

Le Maire,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1 et suivant,

VU les articles L.121-1 à L.121-7, L.121-21 à L.121-29 et L.122-11 à L.122-15 du Code de la Consommation,

CONSIDÉRANT que l'activité de démarchage à domicile s'intensifie sur la commune d'Arleux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de protéger les citoyens et surtout les plus vulnérables d'entre eux, contre des pratiques commerciales déloyales ou agressives telles qu'elles sont définies au code de la consommation,

## ARRÊTE

- ARTICLE 1:** Toute société ou entreprise artisanale qui démarchage à domicile sur la commune d'Arleux, doit s'identifier en mairie, avant de commencer sa prospection. Elle doit fournir le nombre des démarcheurs, leur nom et la période du démarchage.
- ARTICLE 2:** Les habitants qui s'estiment victimes de pratiques commerciales déloyales ou agressives ou encore d'usurpation manifeste d'identité de la part de démarcheurs à domicile sont invités à prendre contact avec les services municipaux de la commune d'Arleux et la Gendarmerie d'Arleux.
- ARTICLE 3:** Les quêtes à domicile sont interdites dans le département du Nord par arrêté préfectoral, sauf autorisation prévue par le calendrier annuel des appels à la générosité publique. La vente de calendriers au domicile des particuliers par certains organismes publics n'est pas assimilée à une quête.
- ARTICLE 4:** Le présent arrêté sera :
- transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Arleux,
  - Affiché à la Mairie, archivé et inséré au registre de la Commune.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à ARLEUX, le lundi 14 mars  
2016,



Le Maire,   
Patrick MASCLET